

Sud
Rail

Union
syndicale
Solidaires

L'incontrôlable **INSURGE**

L'info des cheminot-es de l'ESV TGV Paris Sud Est

Boutique Fresques: SUD-Rail rétablit la vérité

Les articles L4121-1 à L4121-5 impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleur-euses. C'est le non-respect des dispositions de ces articles sur les Fresques qui a poussé l'inspection du travail à mettre en demeure la direction de l'ESV TGV PSE. Depuis cette mise en demeure, la direction de l'établissement veut rendre obligatoire l'utilisation de parois mobile pour tout agent-e devant intervenir sur les LSA, et ce en tenant un discours alarmiste, menaçant voir mensonger. Ce tract a donc pour but de rétablir la vérité sur ce sujet .

La mise en place des Plexiglass mobiles est une demande de SUD-Rail et de l'inspection du travail : FAUX

Dans son courrier de mise en demeure l'inspection du travail a constaté que « *l'employeur n'entend pas recourir davantage aux guichets équipés de parois fixes qui par construction garantissent une protection collective, mais choisit de privilégier l'usage des LSA sur lesquels il compte mettre en œuvre des parois mobiles, dont l'usage reste aléatoire et insuffisamment protecteur pour assurer la protection entre clients et agent SNCF* ». En résumé, pour la direction, SUD-Rail et l'IT ont donc fait la demande de mettre en place une mesure qui est considérée par ces derniers comme **insuffisamment protectrice**.

SUD-Rail revendique dans le cadre de la mise en place de mesures de protection collectives que les guichets soient privilégiés afin de garantir la meilleure protection possible pour les agent-e-s et les usagers.

Si l'inspection du travail constate un non-respect des mesures, la sanction sera la fermeture administrative des Fresques : FAUX

Les sanctions qui peuvent faire suite a une mise en demeure sont graduelles : rappel à loi, mise en demeure, procès-verbal, etc. La fermeture administrative est le dernier niveau de sanction.

SUD-Rail tient à rétablir la vérité : dans son courrier, l'inspection du travail ne fait à **aucun moment** référence à une éventuelle fermeture des Fresques. Que la direction mentionne l'hypothèse de cette fermeture des Fresques **n'est pas seulement infondée : elle est mensongère**. Mais on comprend aisément le sens d'une telle désinformation auprès des agents : provoquer chez eux une peur afin d'obtenir leur adhésion.

Vous pouvez compter sur SUD-Rail pour vous tenir informés des réalités de la situation et pour assurer la protection de votre santé.



En cas de fermeture administrative des Fresques, l'impact sur la rémunération des agents seraient plus important du fait de la suspension de l'activité partielle : FAUX.

Le fait de suspendre, l'accord APLD en juillet et en aout ne remet pas en cause son application. Pour rappel, cet accord a été signé pour une durée de 15 mois cumulable sur une période de 18 mois et est en place depuis le 1 mars 2021. Donc en cas d'une éventuelle fermeture administrative des Fresques pour des raisons liées à la crise pandémique cet accord sera remis en place. De plus lorsqu'un accord APLD à été signé dans une entreprise, cette dernière ne peut recourir aux mesures de chômage partiel de droit commun.

Pour SUD-Rail, la direction de l'ESV se mettra dans l'illégalité si elle décide de manière unilatérale de mettre en place une telle mesure de chômage partiel de droit commun alors que la période d'application de l'accord APLD est toujours en cours.

Parois mobiles, le nouvelle lubie de la direction.

La direction a donc décidé de rendre obligatoire l'utilisation des parois mobiles. Pour se justifier, elle interprète à sa sauce les constats faits. Alors que l'inspection du travail indique sur l'usage des parois mobiles qu'il reste « aléatoire et insuffisamment protecteur », pour la direction cela se transforme en « aléatoire et donc insuffisamment protecteur ». A aucun moment dans ses différents courriers l'inspection du travail à fait un lien de cause à effet entre le côté aléatoire de l'utilisation des parois mobiles et leur insuffisance de protection.

Pour SUD-Rail, la mise en place de ces parois mobile est inadaptée pour assurer la meilleure protection possible aussi bien pour les agent-e-s et les voyageur-euses, au contraire des guichets. Malheureusement, alors que l'humain est censé être un priorité dans le projet TOUS SNCF, la direction de l'ESV a pris le parti de privilégier l'aspect économique en lien avec le déploiement des LSA car pour SUD-Rail, ce déploiement n'a pour but que de faire des gains de productivité, cela se résumant en une simple équation:

+ de LSA -- de guichets = suppressions de postes

Pour arriver à ses fins, la direction est prête à tout, allant jusqu'à menacer les agent-e-s qui n'utiliserait pas les parois mobiles de sanction. SUD-Rail ne laissera pas faire, car quoi qu'en disent les dirigeants de l'ESV, les parois mobiles ne sont pas considérées comme des Equipements de Protection Individuelle, car non référencé dans le document unique. De plus l'utilisation de ces parois n'a reçu aucune validation par la CSSCT et de plus si ces dernières devenaient des EPI, tous les espaces services avec des LSA devraient en être équipés. A ce jour, seul les Fresques en sont équipées, et des mesures différentes ont été prises sur d'autres espace services, comme par exemple celui de Lyon Part Dieu où il a été décidé de condamner un LSA sur deux. Il est à noter que cette mesure à été prise suite à une visite de contrôle de l'inspection du travail ayant fait les mêmes constats que sur Fresques et qu'à ce jour aucune mise en demeure n'a été transmise à la direction de l'ESV TGV Rhône Alpes.



eev.sudrail@gmail.com



SUD-Rail: Les infos de l'ESV TGV PSE & BFC



SUD-Rail PSE 40 allée de Bercy 75012 Paris



09 50 25 20 69

**PARIS
Sud
Rail
EST**